



Union Française de l'Électricité

18 mai 2018

Consultation de la CRE relative à l'utilisation des droits de transport d'électricité transfrontaliers de long terme aux frontières françaises

L'UFE remercie la CRE pour l'organisation de cette consultation publique, qui permet de clarifier et de synthétiser les règles actuellement en vigueur quant à l'utilisation des droits de transport d'électricité transfrontaliers de long terme aux frontières françaises. L'UFE tient également à saluer la démarche consistant à consulter les acteurs de marché en amont des consultations publiques formelles prévues dans le cadre de la mise en œuvre du règlement FCA (notamment sur les règles de répartition des capacités entre échéances), afin de pouvoir alimenter suffisamment tôt les travaux en cours des gestionnaires de réseau et des régulateurs.

Question 1 : Quelle est selon vous la répartition pertinente de la capacité entre échéances ? Quelles considérations vous paraissent-elles importantes à prendre en compte dans l'établissement des règles de répartition, sans nécessairement vous limiter aux critères énoncés au §3.2 ?

L'UFE considère pertinent de maximiser le volume des produits alloués aux échéances de long terme, et ce dès lors que le calcul de capacités correspondant est effectué. Les échéances ultérieures devraient ensuite être utilisées pour adapter les volumes totaux disponibles, en tirant parti de prévisions de capacités d'échanges transfrontaliers plus précises à ces échéances de plus court terme.

Afin de maximiser les capacités allouées à long-terme, le calcul de capacités devrait s'effectuer en tenant compte des impératifs de sécurité du système électrique, mais sans considérations liées à l'optimisation des rentes de congestion. En cas d'allocation d'un volume de droits de long terme trop important, qui devrait in fine être réduit pour garantir une exploitation dans les limites de sécurité, les gestionnaires de réseaux de transport devraient en effet indemniser les détenteurs de capacités pour racheter ces dernières. Mais l'exposition financière des gestionnaires de réseaux, reflétée dans les tarifs, serait cependant toujours limitée par le plafond correspondant au montant total du revenu de congestion perçu au cours de l'année considérée sur la frontière.



Union Française de l'Électricité

Enfin, l'UFE considère que pour une échéance donnée, la granularité des capacités d'interconnexion doit être cohérente avec les produits échangés sur les marchés au même moment : des capacités annuelles lorsque s'échangent des produits « cal » sur les marchés, puis des granularités de plus en plus fines à mesure que l'on se rapproche de la livraison.

Question 2 : Estimez-vous nécessaire de maintenir des règles de répartition des capacités différenciées entre les frontières françaises, ou souhaitez-vous au contraire une harmonisation de ces règles ?

L'UFE n'estime pas nécessaire d'harmoniser les règles de répartition des capacités entre les frontières françaises, l'harmonisation n'étant pas un objectif en soi. En revanche, comme évoqué en réponse à la question 1, il est nécessaire que le niveau de capacités mises à disposition des acteurs de marché soit maximisé (en tenant compte des contraintes de sécurité du système électrique), et que celles-ci soient cohérentes avec la granularité des produits échangés sur les marchés liés à la frontière concernée.

Question 3 : Estimez-vous nécessaire de conserver, et le cas échéant de généraliser, les échéances d'allocation spécifiques (trimestrielle, semestrielle) proposées aujourd'hui sur la frontière France – Grande-Bretagne ?

Afin d'offrir une plus grande flexibilité aux acteurs dans leur stratégie de couverture des risques sur les marchés à terme, il pourrait être effectivement intéressant de généraliser les échéances d'allocation spécifiques (trimestrielles, semestrielles) telles que proposées aujourd'hui sur la frontière France-Grande-Bretagne, à mesure que les produits correspondants sur les marchés se développent eux aussi, avec une liquidité suffisante.

Question 4 : Estimez-vous pertinent d'allouer une partie de la capacité d'interconnexion libérée par l'arrivée à expiration des contrats de long terme sur la frontière France – Suisse à des échéances de long terme ? Si oui, quelles règles de répartition proposeriez-vous ?

Oui, l'UFE estime pertinent d'allouer la capacité d'échange non-sujette à des contrats de long terme sous forme de droits de long terme, dans un objectif de maximisation global du volume alloué aux échéances annuelles, trimestrielles, et mensuelles.



Union Française de l'Électricité

Question 5 : Les produits de long terme actuellement mis en œuvre aux frontières françaises répondent-ils à vos besoins ?

(Pas de réponse UFE)

Question 6 : Considérez-vous que des produits purement financiers échangés entre acteurs de marché via une bourse, sans implication des GRT (par ex : contrats pour différence sur les différentiels de prix entre zones ou combinaison de produits équivalente) pourraient être à même d'assurer toutes les fonctions aujourd'hui dévolues aux droits de long terme, et pourquoi ?

L'UFE est favorable à ce que les GRT émettent des droits de long terme sur toutes les frontières, indépendamment de l'existence (ou non) d'autres moyens locaux de couverture (tels que les contrats pour différence cotés sur le marché (CfDs) par exemple).

En effet, les droits de long terme émis par les GRT confèrent un accès ouvert et non discriminatoire à des solutions de couverture du différentiel de prix entre zones, et garantissent une liquidité suffisante des produits de couverture.

A l'inverse, l'UFE considère qu'un modèle qui serait basé sur des seuls contrats pour différences n'offrirait pas les mêmes garanties de liquidité (comme l'illustre l'exemple des marchés nordiques), et pourrait également induire des coûts de transaction plus élevés.

Question 7 : Comment expliquez-vous la faiblesse globale des taux de nomination des PTR aux frontières françaises ? Seriez-vous favorable à la généralisation des FTR-options à ces frontières ? Par ailleurs, voyez-vous un intérêt à l'introduction de FTR-obligations ?

L'UFE considère que les PTR associés au UIOSI, en permettant les nominations, apportent une flexibilité supplémentaire aux acteurs de marché par rapport aux FTR-options, en garantissant qu'ils n'auront pas de surcoût dans les cas où le marché J-1 n'aurait pas permis de fournir l'entièreté des offres d'achat « à tout prix ». Pour que les deux approches soient équivalentes, il faudrait donc ajouter aux FTR-options un mécanisme de compensation destiné à de tels cas, afin de garantir une totale fermeté financière aux acteurs de marché.

Compte tenu de ces faibles différences, l'UFE ne voit cependant pas de nécessité particulière de faire évoluer les approches actuellement en vigueur aux différentes frontières françaises.



Union Française de l'Électricité

En revanche, au-delà des frontières françaises, l'UFE souligne le fait que lorsque, pour une interconnexion donnée, des seuils minimums de capacité à long-terme sont définis, à des niveaux potentiellement de nature à distordre – ou contraindre excessivement - le calcul du domaine Flow-based, une approche basée sur des FTR-options pourrait amoindrir ces distorsions, en évitant que les nominations ne viennent accroître les contraintes du calcul de capacités.

Question 8 : Quelles considérations peuvent selon vous expliquer les divergences de valorisation de la capacité transfrontalière entre échéances de long terme et échéances de court terme ?

L'UFE n'observe pas à proprement parler de « divergences de valorisation » de la capacité transfrontalière entre échéances de long terme et échéances de court terme : il est naturel que la valorisation des capacités transfrontalières évolue, en fonction des informations dont disposent les acteurs de marché, à mesure que l'on se rapproche du temps réel.

Question 9 : Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant le fonctionnement actuel du système de droits de transport à long terme et les évolutions éventuelles à y apporter ?